

**SÉANCE ORDINAIRE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

**12 juillet 2022**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle du Pavillon de l'Amitié, 140 rue Saint-Jean-Baptiste à L'Isle-Verte, le mardi 12 juillet 2022, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE  
MONSIEUR ALEXANDRE CÔTÉ  
MONSIEUR DENIS DUBÉ  
MADAME CATHERINE DESPRÉS

MONSIEUR STÉPHANE LUSSIER est absent de la rencontre

Le siège 4 est vacant.

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron.

La greffière-trésorière adjointe, Mme Audrey-Anne Dubé, est également présente comme secrétaire d'assemblée.

La personne qui préside la séance, soit madame Ginette Caron informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Ginette Caron, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**22.07.1.**

Après constatation du quorum, il est proposé par Catherine Després, et adopté à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

## **2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2.1. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2022

## **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

3.1. Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer

3.2. Avis d'élection – vacance au poste de conseiller du siège numéro 4 – démission de monsieur Patrick Lavallée

3.3. Dépôt de projet au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

3.4. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité – volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale – diagnostic en coopération municipale

3.5. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité – volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale – inspection municipale

3.6. Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité – volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale – Marché public Lafontaine – étude d'opportunité

3.7. Renouvellement de l'adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL)

3.8. Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

3.9. Nomination d'un maire suppléant

3.10. Appui à la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte dans sa demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières

3.11. Appel d'offres regroupé pour le renouvellement du contrat de collecte et de transport des ordures ménagères, gros rebuts et matières recyclables – modification à la résolution 22.05.3.15.

## **4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **5. VOIRIE MUNICIPALE – EAU POTABLE ET EAU USÉE**

5.1. Achat d'une camionnette de travail pour la voirie municipale

5.2. Achat d'une camionnette de travail pour la voirie municipale

5.3. Fin de l'offre de service aux citoyens de récupération des huiles usagées et contenants de peintures

## **6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

## **7. URBANISME**

7.1. Demande de dérogation mineure 2022-051 - X-MÉTAL (9091-4532 QC Inc.)

7.2. Demande de dérogation mineure 2022-060 - Potager Cote D'or

- 7.3. Demande de démolition 2022-059 - X-MÉTAL (9091-4532 QC Inc.)
- 7.4. Nomination de Alexandre Côté à titre de deuxième représentant du conseil municipal au sein du comité consultatif en urbanisme
- 7.5. Nomination de M. Guy Bérubé à titre de citoyen bénévole au sein du comité consultatif en urbanisme
- 7.6. Renouvellement des membres du comité consultatif en urbanisme

**8. INCENDIE, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**9. AFFAIRES NOUVELLES**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC**

**11. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**22.07.2.1.**

Catherine Després propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2022, et adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**22.07.3.1.**

**Ratification et approbation des déboursés et des comptes à payer**

Le greffier-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 12 juillet 2022

Factures du mois

2236	3 603.32 \$
2237	7 716.65 \$
2238	99 981.84\$
2239	14 999.40 \$
Sous-total	126 301.21\$

Factures incompressibles

1661	107.78 \$
1663	225.73 \$
1664	68 985 \$
1665	20 619.74 \$
1666	500 \$
1667	5 374.82 \$
1668	88 728.33 \$
1669	100 \$
1670	500 \$
1671	42.46 \$
Sous-total	185 183.86\$

Total des dépenses :

311 485.07 \$

À la suite du dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 15 juin 2022 au 12 juillet 2022, il est proposé par Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des membres des conseillers présents que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

### 22.07.3.2.

#### **Avis d'élection – vacance au poste de conseiller du siège numéro 4 – démission de monsieur Patrick Lavallée**

**ATTENDU QUE** le mandat du conseiller du siège numéro 4, Monsieur Patrick Lavallée, a pris fin le 28 juin 2022, date de sa démission;

**ATTENDU QUE** ce 12 juillet 2022, un avis de vacance du poste de conseiller du siège numéro 3 est déposé par le greffier de la Municipalité à la présente séance du conseil;

**ATTENDU QUE** la vacance au poste de conseiller du siège numéro 4 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

**ATTENDU QUE** le poste de conseiller du siège numéro 4 doit être pourvu par une élection partielle;

Le greffier avise le conseil, conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la vacance au poste de conseiller du poste numéro 4 de la Municipalité de L'Isle-Verte, et avise également le conseil qu'il a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au dimanche 16 octobre 2022.

### 22.07.3.3.

#### **Dépôt au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Municipalité de se doter d'un bâtiment, lequel devant permettre d'abriter l'abrasif utilisé durant la saison hivernale;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du guide permettant de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM et, par conséquent, qu'elle s'engage à respecter les modalités s'y appliquant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**QUE** la Municipalité a pris connaissance du guide complet du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s’engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d’exploitation continue et d’entretien du bâtiment subventionné;

**QUE** la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu’elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

#### **22.07.3.4.**

#### **Dépôt d’une demande d’aide financière au Fonds région et ruralité – volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale – diagnostic en coopération municipale**

**ATTENDU** que la municipalité croit que la formule de collaboration municipale est un outil concret de développement municipal;

**ATTENDU** que le partage de certains services et de ressources permet d’améliorer l’offre faite aux citoyens et d’amoindrir les coûts;

**ATTENDU** qu’il y a lieu de déterminer les besoins névralgiques afin de réaliser des partenariats de collaboration réussie;

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Cacouna, de L’Isle-Verte, de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Modeste et de Saint-Paul-de-la-Croix, les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin et la MRC de Rivière-du-Loup désirent présenter un projet de coopération intermunicipale afin de réaliser un diagnostic permettant de déterminer les besoins en coopération municipale dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités intéressées ont désigné la MRC comme responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l’unanimité des conseillers présents

**QUE** ce conseil s’engage à participer au projet d’entente de coopération intermunicipale afin de réaliser un diagnostic permettant de déterminer les besoins en coopération municipale et à assumer une partie des coûts;

**QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**QUE** ce conseil nomme la MRC de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

#### **22.07.3.5.**

##### **Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité – volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale – inspection municipale**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-François-Xavier-de-Viger, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Modeste et de Saint-Paul-de-la-Croix et la MRC de Rivière-du-Loup désirent présenter un projet de coopération intermunicipale pour l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente d'inspection municipale dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités intéressées ont désigné la MRC comme responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** ce conseil s'engage à participer au projet d'entente de coopération intermunicipale pour l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente d'inspection municipale;

**QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**QUE** ce conseil nomme la MRC de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

#### **22.07.3.6.**

##### **Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité – volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale – Marché public Lafontaine – étude d'opportunité**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste, Saint-Paul-de-la-Croix, les villes de Rivière-du-Loup et de Saint-Antonin désirent présenter un projet pour la réalisation d'une étude d'opportunités concernant un projet de relocalisation du Marché public Lafontaine dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds réions et ruralité;

**ATTENDU** que les municipalités intéressées ont désigné la Ville de Rivière-du-Loup comme responsable du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** ce conseil s'engage à participer au projet d'entente de coopération intermunicipale pour un projet d'étude d'opportunités pour le Marché public Lafontaine;

**QUE** ce conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

**QUE** ce conseil nomme la Ville de Rivière-du-Loup organisme responsable du projet.

#### **22.07.3.7.**

#### **Renouvellement de l'adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL)**

**Considérant** qu'année après année, l'Association forestière bas-laurentienne permet à la Municipalité d'obtenir de jeunes plants d'arbres qu'elle met à la disposition de ses citoyens, et ce, tout à fait gratuitement;

**CONSIDÉRANT** que l'appui de la Municipalité est essentiel pour que l'AFBL puisse poursuivre sa mission d'éducation, de sensibilisation et de diffusion des enjeux du domaine forestier auprès des jeunes et du grand public.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**Que** la municipalité de L'Isle-Verte renouvelle son adhésion à cet organisme au coût de 80 \$.

#### **22.07.3.8.**

#### **Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

**Attendu** que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022.

**Attendu** qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

**Attendu** qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

**Attendu** qu'Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

#### **22.07.3.9.**

#### **Nomination d'un maire suppléant**

Afin de se conformer au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale,

il est proposé par Denis Dubé, et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le membre du conseil agissant à titre de maire suppléant auprès du conseil municipal, agisse également comme représentant au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup. En l'occurrence, monsieur Alexandre Côté occupera ces deux fonctions à compter du 13 juillet 2022, et ce, jusqu'à la séance publique du conseil municipal d'octobre 2022 inclusivement.

### 22.07.3.10.

#### **Appui à la Fondation du Patrimoine de L'Isle-Verte dans sa demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières**

**CONSIDÉRANT** que, le 7 juin 2022, l'organisme Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte a formulé auprès de la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières relativement à l'immeuble situé au 199 Saint-Jean-Baptiste, à L'Isle-Verte;

**CONSIDÉRANT** que l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 243.23 de cette loi, la Municipalité dispose d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours pour donner son avis sur la demande de reconnaissance, à défaut de quoi le déroulement de l'instance peut se poursuivre malgré l'absence d'opinion de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle demande a été adressée par la Commission municipale du Québec à la Municipalité de L'Isle-Verte en date du 9 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'après étude et analyse de la demande de même que des conditions d'admissibilité prédéterminées, la Municipalité de L'Isle-Verte juge que les activités professionnelles de l'organisme cadrent toujours avec les activités admissibles, notamment celles invoquées au soutien de la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** La Commission municipale du Québec soit avisée que la Municipalité de L'Isle-Verte ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières présentée par l'organisme Fondation du patrimoine de L'Isle-Verte, relativement à l'immeuble situé au 199 rue Saint-Jean-Baptiste, à L'Isle-Verte, aux fins de l'application de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** la Municipalité confirme sa non-participation à une éventuelle audience concernant cette demande d'exemption de taxes.

### 22.07.3.11.

#### **Appel d'offres regroupé pour le renouvellement du contrat de collecte et de transport des ordures ménagères, gros rebuts et matières recyclables – modification à la résolution 22.05.3.15**

**ATTENDU** l'octroi de contrat pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables survenu le 13 novembre 2018 par résolution N° 18.11.3.3. avec la compagnie Services Sanitaires A. Deschênes inc. pour une durée de 2 ans se terminant le 31 décembre 2020 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années supplémentaires (soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022);

**ATTENDU** qu'il convient de renouveler notre contrat de collecte et de transport des ordures ménagères, gros rebuts et matières recyclables après la date du 31 décembre 2022;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intention des municipalités partenaires de procéder à nouveau par appel d'offres regroupé entre les municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphanie, Saint-Arsène et L'Isle-Verte;

**ATTENDU** que les municipalités suivantes ont émis le souhait de rejoindre notre regroupement:

- Municipalité de Saint-Cyprien
- Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

**ATTENDU** qu'un projet d'appel d'offres est actuellement en rédaction afin de répondre aux besoins du regroupement des 4 municipalités partenaires, et que la Municipalité de Saint-Épiphanie sera responsable de la gestion de l'appel d'offres;

**ATTENDU** que ledit appel d'offres prévoit après attribution au soumissionnaire que ce dernier devra contracter avec chacune des municipalités;

**En conséquence**, il est proposé par Alexandre Côté, et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de L'Isle-Verte mandate la Municipalité de Saint-Épiphanie, via son directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Chagnon, aux fins d'agir à titre de personne-ressource dans la gestion de l'appel d'offres regroupant les municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphanie, Saint-Arsène et L'Isle-Verte, ainsi que Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Cyprien.

#### **22.07.5.1.**

#### **Achat d'une camionnette de travail pour la voirie municipale**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer certains véhicules de voirie municipale;

**CONSIDÉRANT** la vente récente d'un véhicule servant à la voirie municipale;

**CONSIDÉRANT** que le comité de voirie municipale recommande, après analyse, l'achat de camionnette de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité accepte la soumission du concessionnaire Témis Chrysler Dodge Jeep RAM Fiat. au montant de 64 010.60\$ incluant les taxes pour l'achat d'un Dodge RAM 1500, année 2022, muni d'un moteur V8 HEMI de 5,7L, Crew Cab, 4WD

**QUE** cette dépense soit affectée au poste 03 31700 000 et que les fonds proviennent des surplus accumulés non affectés.

#### **22.07.5.2.**

#### **Achat d'une camionnette de travail pour la voirie municipale**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer certains véhicules de voirie municipale;

**CONSIDÉRANT** la vente récente d'un véhicule servant à la voirie municipale;

**CONSIDÉRANT** que le comité de voirie municipale recommande, après analyse, l'achat de camionnette de travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité accepte la soumission de Garage Windsor Ltée. d'une somme de 64 166.24\$ incluant les taxes pour l'achat d'un Dodge RAM 1500, année 2022, muni d'un moteur V8 HEMI de 5,7L, Crew Cab, 4WD

**QUE** cette dépense soit affectée au poste 03 31700 000 et que les fonds proviennent des surplus accumulés non affectés.

#### **22.07.5.3.**

#### **Fin de l'offre de service aux citoyens de récupération des huiles usagées et des contenants de peintures**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité n'est pas outillée pour offrir adéquatement le service de récupération des contenants de peintures usagées et des huiles usagées;

**CONSIDÉRANT** le lot de travail qu'une telle gestion incombe aux employés municipaux étant donné que de nombreux utilisateurs ne respectent pas les consignes;

**CONSIDÉRANT** les nombreux points de services disponibles à proximité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alexandre Côté et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité cesse d'offrir ces services aux citoyens et qu'elle procédera au retrait des conteneurs de récupération des contenants d'éco-peinture, pour la peinture, ainsi que des conteneurs de SOGHU, pour la récupération des huiles usagées, filtres, antigels, contenants aérosols et contenants de plastique.

Monsieur Alexandre Côté, conseiller municipal au siège #2, déclare son intérêt dans le dossier du point 7.1 de l'ordre du jour et se retire de la table des délibérations.

#### **22.07.7.1.**

#### **Demande de dérogation mineure 2022-051 - X-MÉTAL (9091-4532 QC Inc.)**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires du 89, rue Villeray souhaitent procéder à la construction d'un entrepôt (IV600) en forme de dôme;

**CONSIDÉRANT** que celui-ci aura une dimension de 25.2 mètres de large et 28 mètres de long ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires ont procédé à l'achat du terrain contigu portant le numéro de lot 6 127 303;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 7.3.2.2 du règlement de zonage 2009-89, le nouvel entrepôt doit respecter une distance de dégagement de 55 pieds et 3 pouces de l'entrepôt (IV500) déjà existant et que :

L'implantation du nouvel entrepôt (IV600) sera à une distance de 37 pieds de l'entrepôt (IV500) déjà existant, causant l'empiètement sur la marge de : 18 pieds et 3 pouces.

**CONSIDÉRANT** que la topographie du terrain ne permet pas la construction respectant la distance prévue au règlement;

**CONSIDÉRANT** que la construction se situe dans une zone industrielle du territoire de la municipalité de L'Isle-Verte;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette dérogation mineure.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de L'Isle-Verte accepte cette demande de dérogation mineure.

Le conseiller Alexandre Côté déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

Le conseiller Alexandre Côté confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Madame Ginette Caron, mairesse, déclare son intérêt dans le dossier du point 7.2 de l'ordre du jour et se retire de la table des délibérations.

Mme Catherine Després, mairesse suppléante, préside l'assemblée.

## **22.07.7.2.**

### **Demande de dérogation mineure 2022-060 - Potager Cote D'or**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment situé au 160, rue Seigneur-Côté a été aménagé en 2014;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires actuels souhaitent procéder à la vente de ce commerce;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de zonage 2009-89, en périmètre urbain, de la zone 38-I, la marge avant est établie à 11 mètres et que la marge avant actuelle du bâtiment est de : 10.08 mètres.

**CONSIDÉRANT** que pour terminer le processus de vente, les propriétaires actuels souhaitent régulariser la situation avant de procéder à la vente;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment y est construit depuis plusieurs années et que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune plainte;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas d'impacts négatifs pour les voisins;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public est publié depuis le 23 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de L'Isle-Verte accepte cette demande de dérogation mineure.

La mairesse Ginette Caron déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

La mairesse Ginette Caron confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

Monsieur Alexandre Côté, conseiller municipal au siège #2, déclare son intérêt dans le dossier du point 7.3 de l'ordre du jour et se retire de la table des délibérations.

### **22.07.7.3.**

#### **Demande de démolition 2022-059 - X-MÉTAL (9091-4532 QC Inc.)**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires du 85, rue Villeray prévoient l'aménagement d'un réseau électrique souterrain afin d'augmenter la capacité d'alimentation électrique de l'entreprise 9091-4532 Québec Inc. situé au 89, rue Villeray;

**CONSIDÉRANT** que pour procéder à l'aménagement d'un tel réseau, les propriétaires souhaitent démolir le bâtiment situé au 85, rue Villeray;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise souhaite augmenter leur nombre de stationnements;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de Loi 69 au premier 1er avril 2021 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment principal du 85, rue Villeray a été construit en 1875;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Rivière-du-Loup n'a pas, à ce jour, adopté un inventaire des immeubles sur son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale, par conséquent, la démolition doit faire l'objet d'une approbation de la ministre de la Culture et des Communications. Cet inventaire permettrait à la Municipalité de mettre fin au régime transitoire applicable au contrôle de la démolition des immeubles antérieurs à 1940 dans la municipalité visée;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal le refus de cette demande de démolition et propose plutôt la relocalisation du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est d'avis que ce bâtiment ne présente aucune valeur patrimoniale puisqu'il ne figure pas dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux réalisé par la MRC de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est actuellement inhabité et que celui-ci présente des traces de dégradations importantes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de L'Isle-Verte accepte cette demande de démolition.

Le conseiller Alexandre Côté déclare que le fait de voter à l'égard de la question soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

Le conseiller Alexandre Côté confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

#### **22.07.7.4.**

#### **Nomination de Alexandre Côté à titre de deuxième représentant du conseil municipal au sein du comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT** qu'un poste de représentant du conseil municipal, siège 4, au sein du comité consultatif d'urbanisme, est à combler;

**CONSIDÉRANT** que le conseiller municipal Alexandre Côté souhaite siéger au CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de L'Isle-Verte confirme la candidature de monsieur Alexandre Côté à titre de nouveau membre représentant le conseil municipal au sein du comité consultatif d'urbanisme.

**QUE** le mandat de M. Alexandre Côté prenne fin le 31 décembre 2023.

#### 22.07.7.5.

#### **Nomination de M. Guy Bérubé à titre de citoyen bénévole au sein du comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT** qu'un poste de représentant citoyen au siège 3, au sein du comité consultatif d'urbanisme, est à combler;

**CONSIDÉRANT** que M. Guy Bérubé a signifié son intérêt à intégrer le comité consultatif en urbanisme de L'Isle-Verte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Dubé et adopté à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de L'Isle-Verte confirme la candidature de monsieur Guy Bérubé à titre de nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme;

**QUE** le mandat de M. Guy Bérubé prenne fin le 31 décembre 2022.

#### 22.07.7.6

#### **Renouvellement des membres du comité consultatif en urbanisme**

**CONSIDÉRANT** que les mandats des membres du comité consultatif en urbanisme sont échus;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat est valable pour une durée de deux ans;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de simplifier la gestion des mandats, le renouvellement des sièges pairs sera lors des années paires, et que le renouvellement des sièges impairs sera lors des années impaires.

**CONSIDÉRANT** que les sièges 1, 2 et 3 sont réservés aux citoyens et que les sièges 4 et 5 sont dédiés aux élus municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Catherine Després et adopté à l'unanimité des conseillers présents

